

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement énonce les conditions de participation aux cours ainsi que les droits et obligations des formés.

Le formé doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer dans les locaux de l'EGP y compris les dans les locaux extérieurs dans lesquels les stagiaires doivent respecter les règlements desdits espaces.

2. EVALUATIONS, TESTS

Tout cas de fraude lors d'examens et de tests organisés par l'EGP entraînera l'exclusion immédiate du stagiaire.

3. CONSOMMATION ET COMMUNICATION

L'introduction et la consommation des boissons alcoolisées sont interdites dans les locaux de l'EGP.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Les divers moyens de communication tels que téléphones portables, doivent être en mode vibreur durant les cours.

4. DROITS D'ACCES

Les enfants et les accompagnants ne sont pas admis dans les cours. Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans les locaux.

5. MATERIEL, RESSOURCES, LOGICIELS ET DONNEES

Les usagers doivent conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel et la documentation mis à leur disposition.

En cas de dommage, la responsabilité des usagers est engagée et pourra entraîner leur exclusion, voire des poursuites.

6. VOLS

L'EGP décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir dans ses locaux.

7. DEVOIR DE RESPECT

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent – physiquement ou moralement.

8. SECURITE, HYGIENE

En matière d'hygiène et de sécurité, Le stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. En cas d'alarme dans le bâtiment, l'évacuation se fait par les sorties de secours en respectant les consignes y relatives.

9. CONCLUSION

En cas de non application des clauses ci-dessus, l'EGP se réserve le droit d'appliquer des sanctions.